

Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'étude sur les demandes de brevets européens visant à établir des statistiques relatives au genre des inventeurs

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB ([RRPD](#)).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La présente déclaration se réfère au traitement de données concernant les noms, prénoms et adresses d'inventeurs mentionnés dans des demandes de brevet déposées auprès de l'OEB depuis 2020. La présente déclaration relative à la protection des données explique la manière dont ces données sont traitées et utilisées.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins suivantes : les données seront utilisées dans le contexte du Patent Index, afin de présenter des statistiques relatives au genre des inventeurs (ce genre étant attribué sur la base d'un algorithme) mentionnés dans des demandes de brevets européens.

Le traitement n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée et vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'Office européen des brevets s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel traitées : noms, prénoms, genre et pays de résidence des inventeurs mentionnés dans des demandes de brevet déposées à compter de 2020.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité de l'Économiste en chef, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par le personnel de l'OEB impliqué dans la gestion de l'initiative/du projet/de l'activité respective des unités de l'Économiste en chef et du Chief Business Analyst.

Les prestataires externes impliqués dans l'attribution algorithmique d'un genre à chaque inventeur peuvent aussi accéder aux données à caractère personnel et les traiter.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données personnelles seront communiquées en tant que de besoin au personnel de l'OEB travaillant au sein de l'unité du Chief Business Analyst.

Les données à caractère personnel relatives au nom et au pays de résidence des inventeurs seront divulguées à des prestataires de services tiers pour l'attribution algorithmique d'un genre à chaque inventeur. Les prestataires externes supprimeront les données à caractère personnel après les avoir traitées aux fins de l'attribution du genre, et les données renvoyées à l'OEB ne contiendront aucune donnée concernant le nom et le pays de résidence des inventeurs.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement correspondantes. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins, ni communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute divulgation ou tout accès non autorisé.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

Un accord de protection des données a été mis en place avec les prestataires de services tiers afin de garantir le respect du processus prévu, y compris la suppression des données concernant le nom et le pays de résidence des inventeurs.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du "besoin de savoir" et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, de l'équipement et du réseau ;
- protection physique : contrôles des accès à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (par ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, expert en sécurité de garde.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires externes qui traitent les données à caractère personnel s'engagent dans le cadre d'un accord contraignant à se conformer aux obligations afférentes à la protection des données découlant des cadres juridiques de protection des données applicables. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées..

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de les effacer, ainsi que d'en limiter le traitement ou de vous opposer à celui-ci, comme le prévoient les articles 18 à 24 RRPD.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez envoyer une demande écrite détaillée en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : CEU-DPL@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines

informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur le fondement de l'article 5a RRPD (ce traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office).

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base de l'instrument juridique suivant : Décision du Président de l'Office européen des brevets, en date du 13 décembre 2021, relative au traitement de données à caractère personnel dans la procédure de délivrance de brevets et les procédures connexes.

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel seront supprimées après l'attribution algorithmique d'une variable de genre à chaque inventeur. Les données renvoyées par les fournisseurs (attribution anonyme du genre) seront conservées pendant 12 mois à compter de leur réception, puis supprimées.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse CEU-DPL@epo.org.

Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.